



## Synthèse des échanges

<b>DATE :</b> 20 février 2014	<b>LIEU :</b> Le Saint-Georges
<b>HORAIRE :</b> de 9h30 à 12h30	<b>ÉTABLI PAR :</b> Florent LEONARDI
<b>ORDRE DU JOUR :</b> Amiante – Groupe régional Carsat Sud Est/Hlm pour une prévention efficace	
<b>PARTICIPANTS :</b> (cf. liste jointe en annexe)	
<b>DIFFUSION :</b> Participants et Directeurs Généraux des bailleurs sociaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	

### I - Rappel de la démarche

L'amiante est un enjeu d'envergure pour le mouvement Hlm et l'AR Hlm PACA & Corse se mobilise en la matière depuis plus de 10 ans.

Le 4 juillet 2013, a été organisée une réunion régionale d'information et d'échanges en partenariat avec la Carsat Sud-Est.

Un des principaux prolongements de cette rencontre est l'animation d'un groupe régional Carsat Sud-Est/Hlm pour la mise en œuvre d'une prévention efficace face au risque amiante et éviter ainsi les suspensions de chantiers.

En réponse à une sollicitation de l'Association régionale, des référents Hlm ont été désignés par leur Direction Générale (cf. tableau joint).

Trois à quatre réunions permettront une sensibilisation adaptée et la rédaction d'un document partagé de prévention.

Le travail se déroule selon trois phases :

- la phase conception,
- la phase réalisation,
- la phase maintenance.

La première séance est donc consacrée à la conception avec comme ordre du jour :

- le rôle du maître d'ouvrage (définition du projet, choix des intervenants maître d'œuvre CSPS diagnostiqueur, points clés de la conception),
- les obligations du maître d'ouvrage (respect du cadre réglementaire,



- formation des responsables de projet),
- le contenu des pièces marchées chapitre amiante (DCE) suivant SS3/SS4,
  - l'approche des locataires.

## **II - Tour de table avec les participants**

*Synthèse des observations ou des questions formulées au cours de la présentation d'un support par Laurent Roubin, Carsat Sud-Est (cf. document joint)*

La prévention en phase de conception implique une vigilance dans le choix des entreprises, la vérification des compétences, la qualité des repérages, les critères de choix et la conformité des réponses...)

L'enjeu est de prévenir la coactivité avec les locataires et les autres corps de métier ; sont concernés les donneurs d'ordre, les entreprises du BTP et les tiers éventuels (N.B. : avec une augmentation du risque amiante dans les enrôlés).

### **Concernant les sous-sections applicables :**

**La SS3** concerne les opérations de retrait, d'encapsulage et de démolition de matériaux contenant de l'amiante.

Concernant la qualification, depuis le 31 décembre 2013, il y a une obligation pour les entreprises qui répondent aux appels d'offres, dans le cadre de retrait d'enveloppes extérieures, de certification acquise ou en cours d'acquisition, sous peine de ne pas être autorisées à y répondre...

Les organismes de formation sont également soumis à une obligation de certification.

Le maître d'ouvrage doit donc vérifier :

- que ces obligations de certification sont remplies auprès de l'AFNOR/Qualibat ou Global (informations disponibles en ligne, actualisées tous les 2 mois car beaucoup d'entreprises initialement certifiées ne parviennent pas à conserver leur certification),
- le processus proposé par l'entreprise ; il doit être ajouté à la réponse à l'appel d'offres et une vigilance particulière permettra au maître d'ouvrage d'éviter des surcoûts considérables en cours de chantier... Il est donc préconisé de s'entourer de compétences en amont et d'être également attentif au coût et au taux d'empoussièrément pour avoir une évaluation professionnelle du risque (vérifier que l'entreprise n'exagère pas non plus).

N.B. : en cas de chaudières amiantées, la SS3 est applicable.

**La SS4** concerne les chantiers de réhabilitation, l'entretien et la maintenance curative sur des matériaux amiantés.

La DIRECCTE a publié deux logigrammes pour préciser les deux sous sections et leur champ d'application (cf. support de présentation joint).

*Concernant les obligations générales de prévention, il est fortement conseillé de mobiliser un coordonnateur SPS « formé » sur le risque amiante.*

Attention : trop souvent le plan de coordination se résume à un « copié-collé » alors qu'une fois signé, il vaut lien contractuel...

Certaines opérations sont soumises à une obligation de plan de prévention (ce point sera développé dans le cadre des prochaines réunions du groupe régional).

Un des enjeux de la problématique de l'amiante est de s'extraire de l'approche irraisonnée trop souvent rencontrée et amplifiée par les médias ou la pléthore de textes applicables (N.B. : le projet de

loi sur la formation professionnelle en cours de discussion aborde également l'amiante avec des dispositions applicables au repérage avant travaux...).

La prise en compte des locataires renvoie à une prérogative de santé publique qui relève de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La difficulté est de mettre en place une communication adaptée.

*Sur ce point, un kit est en cours de finalisation au sein d'un groupe national « amiante » animé par l'Union sociale pour l'habitat, et devrait être prochainement diffusé à l'ensemble des organismes Hlm.*

### **Concernant les bonnes pratiques et les moyens à mettre en œuvre par le donneur d'ordres :**

- mobiliser une assistance technique compétente (**interne, maître d'œuvre, CSPS**),
- **définir très précisément le périmètre des travaux avec le maître d'œuvre pour disposer d'un rapport de repérage en adéquation avec ses besoins,**
- pour le repérage avant travaux, veiller à disposer d'un rapport de repérage de qualité. La norme est contractuelle ; le donneur d'ordres doit définir le périmètre mais ne doit pas préciser le nombre de prélèvements et l'entreprise de repérage doit préciser les modalités de son intervention.

N.B. : la norme est en cours de refonte dans le cadre d'un groupe national auquel participent certains organismes Hlm ; la Carsat Sud-Est y participe, mandatée pour représenter la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS - régime général de sécurité sociale). Elle peut relayer des observations formulées au niveau local, susceptibles d'améliorer l'évaluation du risque.

- intégrer un paragraphe « amiante » dans le Plan Général de Coordination Santé Prévention Sécurité (PGCSPS),
- établir un CCTP précis,
- dans le cadre de la gestion du chantier, vérifier la compétence des entreprises (imposer par exemple des badges aux intervenants), organiser des chantiers tests, et former l'encadrant du chantier,
- pour les travaux en SS4, vérifier que l'entreprise est formée, que le mode opératoire prévu a été envoyé à la DIRECCTE et que l'entreprise bénéficie des attestations de compétences nécessaires.

*Sur les modes opératoires, il serait intéressant de mutualiser au sein des organismes Hlm.*

### **Concernant les points divers :**

- dans le cas d'une réhabilitation partielle avec une intervention sur les VMC hygro, il est préconisé de s'en tenir à la norme : procéder à un sondage (visuel) de la totalité puis éventuellement, à un prélèvement (vérifier si la norme NA n'est pas inscrite et/ou solliciter les archives pour savoir si des informations en sont pas mobilisables sur le caractère amianté ou non des matériaux utilisés),
- les problèmes d'enrobés et de terrassement amiantés se multiplient... Dans ces cas, le périmètre des travaux importe. A titre d'exemple, à Martigues, la DREAL a autorisé la création d'une alvéole spécifique pour enfouir à proximité. La Carsat Sud-Est a pour mission de vérifier et de donner un avis sur les mesures de prévention, nécessaires à la réalisation de l'opération,
- avant de mobiliser l'opération de repérage, les travaux doivent être détaillés ; il s'avère préférable en cas de réhabilitation, de budgéter 500 euros par logement pour diagnostic avant travaux ou de basculer en SS4 si les prélèvements sont aléatoires.

### **III – Prolongements**

- partager la liste des référents d'organismes Hlm mobilisés en matière d'amiante afin de favoriser les échanges et la capitalisation (cf. tableau joint),
- proposer à des représentants de l'ARS, de la DIRECCTE et de Habitat et Territoires Conseil de participer aux prochaines séances du groupe régional en fonction de l'ordre du jour,
- recueillir les demandes et observations complémentaires suite à la première réunion,
- proposer un projet de document partagé de prévention pour enrichissement au fil des séances du groupe régional.

Les prochaines rencontres du groupe régional auront lieu le :

**jeudi 17 avril 2014  
de 9h30 à 12h30**

et

**jeudi 22 mai 2014  
de 9h30 à 12h30**

**(lieu à préciser)**

## **Annexe : liste des participants**

- Gilles Guerinet, Directeur Adjoint Modernisation, Maintenance, I3 habitat
- Pascal Dussaussoy, Chef du service des marchés techniques, Côte d'Azur Habitat,
- Djilali Derouiche, Chef du service technique, Erilia,
- Loïc Dupont, Chargé de mission patrimoine, Erilia,
- Salim Dellys, Monteur d'opérations, Famille & Provence,
- Henri Ballarin, Responsable du Pôle technique PACA, GIE Logement français,
- Marc Sanhet, Adjoint au Directeur de la MO, Habitat Marseille Provence,
- Julien Jonac, Chargé d'opérations, ICF Sud Est Méditerranée,
- Patrick Milcent, référent Amiante, Logirem,
- Hasna Kerriche, Responsable service technique, SACEMA,
- Yann Le Thieis, Technicien, SACEMA,
- Quentin Leman, Chargé d'opération, SEMIVIM,
- Eric Certhoux, Directeur Technique, Terres du sud habitat,
- Frédéric Delahousse, Gestion Patrimoine, Toulon Habitat Méditerranée,
- Olivier Bernoud, Directeur du Patrimoine, Var Habitat,
- Olivier Calais, Technicien suivi sécurité, Var Habitat,
- Marie Christine Albano, Responsable Programmes, Pays d'Aix Habitat,
- Cédric Maucourt, Directeur MO, Prolétazur,
- Fabrice Lefevre, Chargé d'opération, Marseille Habitat,
- Maryvonne Dellaux, Responsable d'opérations, NLP GIE Paca Corse,
- Jérémy Sasia, Chargé de programme, Unicil,
- Florent Léonardi, Chargé de mission, AR HIm PACA & Corse,
- Laurent Roubin, Technicien de prévention, Carsat Sud Est,

### Excusés :

- Raphaël Besozzi, Union sociale pour l'habitat,
- Olivier Audoly, Carsat Sud Est.